



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chiens

Question écrite n° 38393

Texte de la question

M. Jean Grenet * attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les dysfonctionnements du service public en charge de l'identification canine et les difficultés rencontrées par la société centrale canine (SCC). Selon un rapport du Coperci, la détérioration de la situation de la SCC est apparue en 1999. Elle s'est néanmoins aggravée, en 2001, à la suite d'un arrêté ministériel qui a mis en place l'identification des chiens par puce électronique et confié la gestion du suivi au Syndicat national des vétérinaires d'exercice libéral. Un travail de négociation s'est engagé, d'une part, sur la mise en place d'un dispositif de partage financier entre le SNVEL et la SCC pour les enregistrements des identifications électroniques de 2002 et, d'autre part, sur un système de versement pérenne à la SCC pour la gestion du fichier au regard de l'identification électronique. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qui sont envisagées pour remédier à ces difficultés.

Texte de la réponse

La société centrale canine a demandé en mai 2002, par voie judiciaire, la résiliation de la délégation de service public, suite au déficit de ses comptes. Cette délégation avait été instituée par voie contractuelle le 3 août et le 27 novembre 2001. Le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales a rencontré depuis mai 2002, et à différentes reprises, les deux délégataires concernés par l'identification canine, la société centrale canine (SCC) et également le Syndicat national vétérinaire d'exercice libéral (SNVEL). Suite à un rapport demandé au comité permanent de coordination des inspections (COPERCI), le ministre chargé de l'agriculture a pris plusieurs décisions significatives, notamment l'augmentation du prix de la carte de tatouage (elle est passée de 5,34 EUR à 7,62 EUR depuis le 15 juillet 2002). Il a fait par la suite plusieurs propositions qui ont fait l'objet de refus des deux délégataires. Dernièrement a été transmis aux deux parties prenantes un plan d'action visant, d'une part à permettre la gestion au plus tôt des dossiers en retard, et d'autre part à assurer un équilibre financier de la SCC jusqu'à échéance des conventions actuelles signées en novembre 2005. Cette dernière mesure doit se traduire principalement par le reversement à la SCC d'une partie de la somme perçue par le SNVEL lors de chaque identification électronique de chien afin de lui assurer le revenu nécessaire à la gestion du fichier canin qui contient les informations relatives aux chiens tatoués mais aussi aux chiens pucés.

Données clés

Auteur : [M. Jean Grenet](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38393

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 avril 2004, page 3103

Réponse publiée le : 26 octobre 2004, page 8329